

Extrait du registre des délibérations – 2024

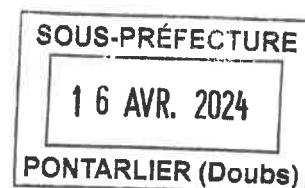
Séance du 12 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Mont d'Or, régulièrement convoqué le 2/04/2024, s'est réuni sous la Présidence de **Philippe ALPY**,

En exercice	13
Quorum	5 à titre dérogatoire, normalement 7
Présents	10
Représentés	2
Votants	12

Étaient présents : Philippe ALPY, Philippe BOYER qui représentait Xavier BOIREAU, François GUY qui représentait Dominique BONNET, Claude DALLAVALLE, Gérard DEQUE, Claude JACQUEMIN-VERGUET, Raphael KRUCIEN, Thierry MAIRE-DU-POSET, Michel MOREL, Florence ROGEBOSZ, Jean-Marie SAILLARD et Géraldine TISSOT-TRULLARD.

Étaient absents excusés : Romuald VIVOT.



Secrétaire de séance : Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD

- **Objet de la délibération : Réorganisation de la Direction du SMMO – fusion et suppression d'emplois**

Le Comité Syndical du SMMO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment les articles 2-2 et suivants,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du 23 juin 2014 créant le poste de Directeur du SPIC,

Vu la délibération du 23 octobre 2018 créant un poste de directeur adjoint à 100%,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la saisine du CSE en date du 04 avril 2024

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, et par conséquent, supprimés, par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les contraintes financières et budgétaires auxquelles est soumis le SMMO, dans un contexte climatique défavorable, ont conduit le SMMO à mener une réflexion sur les modalités de fonctionnement et de gouvernance au sein du SMMO et la direction bicéphale mise en place à compter de 2019 ;

Considérant que cette réflexion conduit aujourd'hui le SMMO a décidé de fusionner les postes de directeur et de directeur adjoint, de redéfinir les missions du directeur et par conséquent de supprimer le poste de directeur adjoint ;

Décide :

Article 1^{er} : Les postes de Directeur du SMMO et de Directeur adjoint sont fusionnés à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : Le poste de Directeur adjoint tel qu'il existe dans sa configuration actuelle est supprimé à compter du 1^{er} mai 2024.

Extrait du registre des délibérations – 2024

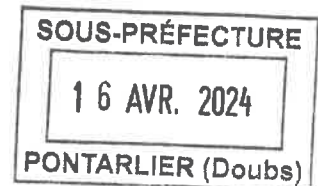
Article 3 : Le nouveau poste fusionné de Directeur du SMMO est créé à compter du 1^{er} mai 2024.

Il s'agit d'un emploi de droit public à temps complet ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieures et ingénieurs territoriaux (catégorie A, filières technique)
- Attachées et attachés territoriaux (catégorie A, filière Administrative)

L'agent recruté sur ce poste sera notamment chargé des missions suivantes :

- Conduite de la démarche de transition et des projets stratégiques
- Animation de la gouvernance
- Supervision du SPIC
- Supervisions des projets opérationnels
- Supervision du site des Tremplins de Chaux-Neuve



En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel devra justifier de 5 à 10 ans d'expérience, d'un niveau de diplôme Bac+3 à Bac + 5 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de l'expérience du candidat, de ses qualifications et de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A. Son niveau de rémunération ne pourra en tout état de cause pas excéder 6000 euros bruts par mois.

Article 4 : Le tableau des emplois et des effectifs est modifié pour tenir compte des modifications issues de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de de l'établissement.

Article 6 : Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce recrutement et de procéder à ce recrutement.

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, décide à l'unanimité de valider la présente délibération.

Fait et délibéré à Métabief, le 12/04/2024
Pour extrait conforme

Le Président du SMMO

Philippe ALPY

Syndicat Mixte du Mont-d'Or

8, place Xavier Authier

25370 MÉTABIEF

SIRET 200 051 886 00014